



[Projet d'accueil individualisé](#)

Catégorie : [Mici Droits](#)

Publié par chocolatine le 17-08-2010 12:00

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Loi du 11 février 2007 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003

Année scolaire 20 – 20

L'ENFANT CONCERNE :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :



Adresse :

Téléphone de l'enfant le cas échéant :

SES REPRESENTANTS LEGAUX :

Mère :

Adresse :

Tel portable

Tel domicile

Tel travail

Père :

Adresse :

Tel portable



Tel domicile

Tel travail

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Classe fréquentée :

Chef d'établissement :

Professeur principal :

Médecin scolaire :

Infirmière scolaire :

Assistante sociale scolaire :



EQUIPE MEDICALE :

Médecin traitant référent :

Coordonnées

Gastro-entérologue :

Coordonnées

Service hospitalier :

Coordonnées :

Samu 15 ou 112

I. La maladie de Crohn, descriptif de la maladie

La maladie de Crohn est une maladie inflammatoire pouvant atteindre n'importe quel segment du tube digestif depuis la bouche jusqu'à l'anus. Il s'agit d'une maladie chronique comportant des phases d'activités (des poussées) d'intensité variable alternant avec des phases de rémission plus ou moins complète et prolongée.

La maladie peut concerner simultanément ou successivement un ou plusieurs segments du tube digestif. Cependant, elle siège le plus souvent sur le gros intestin, la partie terminale de l'intestin grêle ou l'iléon ou sur les deux segments.

Lorsque le malade est en poussée, la maladie se manifeste le plus souvent par des douleurs intestinales intenses, des diarrhées avec ou sans émissions sanglantes, manque d'appétit, amaigrissement (parfois très rapide), intense fatigue, fièvre.

Des manifestations extra intestinales peuvent également apparaître comme des douleurs articulaires, oculaires ou encore cutanées.

Une poussée grave par son intensité peut entraîner l'hospitalisation, l'arrêt de l'alimentation normale et un traitement par perfusion pendant quelques jours. L'intestin peut également se rétrécir et entraîner une sténose pouvant aboutir à une occlusion; un abcès, parfois source de fistule (trajet anormal partant de l'intestin malade et s'ouvrant dans un autre organe ou à la peau); très rarement une perforation de l'intestin.

Les poussées sont imprévisibles; certains malades peuvent rester des années en rémission et d'autres au contraire être en poussée très régulièrement.

La maladie est incurable; les traitements ont pour vocation à soigner la poussée et permettre au malade d'être en rémission. Les traitements sont multiples et sont adaptés en fonction des personnes et de la poussée. Il s'agit d'anti-inflammatoires, ou de corticoïdes, ou encore de traitement anti-infectieux.

II. La maladie vécue par l'enfant et son traitement

Ses symptômes, son régime alimentaire, son quotidien.

Le traitement (une copie de l'ordonnance du traitement en cours en cas

d'administration par l'infirmière doit être transmise à celle-ci.)

III. Aménagements spécifiques en cas de crise

- Laisser l'enfant accéder aux toilettes lorsqu'il le demande même pendant les heures de cours
- Accéder à l'infirmierie en cas de fatigue intense
- Régime adapté accessible à la cantine scolaire (le détail du régime peut être joint en annexe du PAI)
- Aménagement de l'éducation physique et sportive le cas échéant
- En cas de sortie scolaire, l'enseignant emporte les numéros de téléphone, la trousse d'urgence contenant notamment les anti-douleurs, les anti-diarrhétiques...
-

IV. AUTORISATION

Mme/ M autorise M/Mme, chef d'établissement, à informer les membres de son personnel concernés par la maladie de mon fils/ ma fille , de façon à pouvoir mettre en œuvre les mesures propres à une bonne intégration de l'élève au sein de l'établissement.

Ville, date



SIGNATURES :

Le chef d'établissement :

Le professeur principal :

Le médecin scolaire :

L'infirmière scolaire :

Le CPE :



Les représentants légaux :

L'enfant :

Chacun des signataires reçoit une copie du protocole.